



Projet pour le n° 11 / 2018



Thème : *Les politiques linguistiques en Belgique francophone et en Belgique germanophone*

Coordinateur : Jean-Marie Klinkenberg (Professeur émérite de l'Université de Liège)

Contexte

On sait qu'il n'y a pas de langue belge. La Belgique est le lieu de rencontre de trois domaines linguistiques : le néerlandais par sa partie nord, souvent dénommé Flandre, le français par sa partie sud, fréquemment nommée Wallonie, et l'allemand par la frange orientale des provinces de Liège et de Luxembourg. Au centre du pays, un territoire flamand par ses origines mais aujourd'hui largement francisé : celui de Bruxelles, la capitale.

La frontière qui sépare ces blocs est d'abord dialectale : elle sépare des parlers de la famille bas-allemande et des variétés néolatines de la famille d'oïl. Aujourd'hui, cette frontière dialectale tend à être aussi celle des langues standardisées : en Flandre, le néerlandais, en Wallonie, le français. Mais il n'en a pas toujours été ainsi : le français a, au long de son histoire, connu des fortunes diverses au nord de la frontière des dialectes. Il y a ainsi une histoire du français en Flandre aussi bien qu'en Wallonie. C'est au XVIII^e siècle que ce mouvement devient massif : l'aristocratie et d'une partie de la bourgeoisie se francisent. La suprématie du français se confirme lorsque la Belgique devient indépendante, en 1830 : le jeune État a en effet pour seule langue officielle celle de sa classe dirigeante bourgeoise, francophone de part et d'autre de la frontière des dialectes. Une situation de diglossie prévaut dès lors partout, qui met en présence le standard français et les variétés non standardisées (flamandes ou wallonnes).

C'est cette situation qui suscite le « mouvement flamand » : en Flandre, la lutte des classes se double, dès le début, d'une question linguistique. La revendication nationale du XIX^e siècle aboutit ainsi à une progressive réinsertion des variétés flamandes dans la vie publique, en même temps qu'un mouvement de standardisation s'amorce autour de la norme néerlandaise.

C'est après la première guerre mondiale que le régime linguistique belge bascule : au lendemain du conflit, l'application du suffrage universel pur et simple (limité, toutefois, à la

population masculine !) rend manifeste le caractère majoritaire de la communauté flamande au sein du royaume et, petit à petit, la législation consacre l'égalité des langues. Au cours des années 30, le pays se dote dès lors d'un appareil législatif déterminé par un principe nouveau : celui de la territorialité des langues, ou de l'unilinguisme des territoires (certaines zones étant bilingues, à Bruxelles et le long de la frontière linguistique). Au cours de cette période, certains événements frappent vivement les imaginations. Le plus spectaculaire d'entre eux fut sans conteste la flamandisation de l'Université de l'État à Gand en 1930.

Le second aboutissement de la question linguistique belge s'observe à partir des années 60 et consiste en un bouleversement institutionnel profond se déroulant en trois phases. C'est d'abord le clivage de la frontière linguistique (jusqu'à là mouvante, et dont les fluctuations suivaient les résultats de recensements linguistiques). C'est ensuite la reconnaissance de l'autonomie des « Communautés culturelles » — lire linguistiques — belges : la Constitution de 1971 consacre cette autonomie et place la défense et l'illustration de la langue au premier rang des compétences des « Conseils culturels » mis en place. La troisième phase est la fédéralisation de l'État : « La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions », énonce la Constitution de 1993.

À chacun de ces niveaux de pouvoirs correspondent des entités distinctes. Il y a en effet trois communautés — la néerlandophone, la francophone et la germanophone — et trois régions : Bruxelles, la Flandre et la Wallonie. Les compétences de ces niveaux de pouvoirs diffèrent : aux communautés la culture, la langue, l'enseignement ; aux régions les infrastructures et la politique économique, l'État fédéral conservant les pouvoirs traditionnellement régaliens (défense, justice, etc.).

Cette complexité s'explique par la diversité des ambitions des populations belges. La revendication d'autonomie culturelle provenait, comme on l'a vu, de la Flandre, Mais en dehors de ces zones, la question belge n'est pas seulement linguistique. Si elle est toujours une lutte pour le pouvoir, elle est devenue principalement économique : une Wallonie vieillie dans sa population et son infrastructure doit faire face à une Flandre plus jeune et d'industrialisation plus récente, plus nationaliste de surcroît. Les régions constituent un aboutissement de cette problématique.

Il s'en faut de beaucoup que cette inventivité institutionnelle ait résolu tous les problèmes « linguistiques » de la Belgique. Outre que certaines poches de diglossie français-néerlandais subsistent, la « question linguistique » continue à se cristalliser aujourd'hui dans la périphérie bruxelloise, terre historiquement flamande que l'urbanisation a francisée — très largement dans certains cas — et qui continue à appartenir politiquement à la Flandre, ainsi que dans des zones où elle avait pris une allure originale. C'est le cas de la commune rurale des Fourons (depuis son rattachement à la province flamande du Limbourg, elle est passée d'un statut triglossique — ensemble de variétés bas-allemandes comme parler de solidarité,

et deux standards : français et néerlandais — à un statut de bilinguisme sans diglossie où le français et le néerlandais sont face à face). L'anglicisation massive de Bruxelles, dues à des facteurs économiques et politiques (comme la présence des institutions européennes), est largement ressentie comme un nouveau problème ayant une dimension linguistique, comme aussi la présence de nouvelles communautés issues de l'immigration.

Objectifs principaux du numéro « Les politiques linguistiques en Belgique francophone et en Belgique germanophone »

Loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes, des grammairiens, la langue est entre autres choses : un patrimoine collectif et un lien entre les générations ; un instrument de représentation du monde au départ duquel se construisent les savoirs ; un instrument essentiel de transmission de l'information, des connaissances, des opinions et des croyances ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de contact qui permet la socialisation des êtres amenés à confronter leurs points de vue, à cerner leurs différences et à les dépasser ; un instrument de pouvoir un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social; un instrument de création (en littérature, bien sûr, mais aussi dans les arts dont le langage spécifique s'alimente à l'idiome commun) ; un important gisement économique non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître.

Ces fonctions sont le fondement de l'adoption par les États modernes et démocratiques d'une politique linguistique explicite, visant à l'insertion harmonieuse des citoyens dans le tissu social ; à la lutte contre la marginalisation et l'exclusion ; à l'accroissement de la compétence en matière de maniement des outils d'expression ; à l'encouragement à la créativité sous tous ses aspects ; à l'accès de tous aux biens de consommation (modes d'emploi, instructions de montage et consignes de sécurité), aux textes qui régissent les rapports avec les pouvoirs publics ou avec le monde du travail (simplification du langage administratif ou juridique, utilisation de la langue de l'espace public dans les entreprises), aux publications scientifiques.

Le présent numéro devra aussi ménager une place à des problèmes spécifiques au français ou à l'allemand.

Focus sur les politiques linguistiques en Belgique francophone

Si la question linguistique a rythmé toute l'histoire de l'État belge, il ne saurait être question, dans le présent numéro de *Synergies Pays germanophones*, d'en étudier toutes les dimensions.

Le processus historique qui a permis de passer d'une répartition sociale des langues à leur répartition géographique, puis à la communautarisation et enfin à la fédéralisation constitue certes un exemple spectaculaire de mise en place de politiques, souvent cité dans le monde par ceux qui se préoccupent d'aménagement linguistique (en ce moment de l'histoire où la plupart des États-nations sont confrontés au problème de la redistribution partielle de pouvoirs centralisés vers des entités sous-nationales d'une part, vers des ensembles supra-nationaux d'autre part, le cas de la Belgique présente au moins l'intérêt jusqu'à présent d'un cas de résolution pacifique des tensions, même au prix de la complexité institutionnelle et des coûts qu'elle entraîne. Le Belgique, c'est le Liban, sans les Kalachnikov). Mais tout ceci relève essentiellement de l'ingénierie institutionnelle, et est d'ailleurs surtout étudié dans le cadre d'études juridiques. Et sans doute est-ce la quantité d'énergie investie dans les législations règlementant l'usage public des langues et leur concurrence qui fait que les pouvoirs publics se sont penchés plus tardivement qu'en France et au Québec sur des questions internes au français. Ce sont donc ces questions, énumérées ci-dessous, qu'il conviendra de privilégier dans le présent numéro.

Par ailleurs, ces problèmes de réglementation ne doivent pas masquer des divergences importantes entre les principales communautés de Belgique.

Ainsi, les situations sociolinguistiques dans lesquelles s'inscrivent les variétés néerlandaises sont radicalement différentes de celles que vit le français. En Flandre en tout cas, l'intervention en matière de langue est vécue comme très légitime et est d'ailleurs étayée par des études sociolinguistiques qui ont fait longtemps défaut en dans la partie francophone du pays (c'est qu'on a la sociolinguistique de ses rapports sociaux : et ces études sont toujours plus intenses dans les communautés dominées, lesquelles ont intérêt à voir naître des descriptions rigoureuses de leur situation objective, alors que la suprématie des dominants se fonde obligatoirement sur un discours idéologique qui ne peut sans danger se voir déconstruit).

Une autre question est celle de la standardisation de la langue. Celle-ci ne s'est pas posée comme telle en Belgique francophone, alors qu'elle a rythmé tout le combat pour l'émancipation flamande : la communauté en voie de formation allait-elle créer son propre standard, ou adopterait-elle le néerlandais ? C'est ce second point de vue qui a prévalu, ce qui se concrétise notamment par « l'Union linguistique néerlandaise » conclue en 1980 entre les gouvernements belge, hollandais et du Surinam, et qui coordonne les actions en matière d'aménagement et de promotion de la langue. Les attitudes vis-à-vis de ce standard restent cependant fluctuantes, et la situation qui tend à se stabiliser actuellement est celle d'une différence limitée et acceptée. Tous ces mouvements ont créé la sensation d'une marche continue vers la maîtrise d'une langue standard devenant de plus en plus performante. Et de ce point de vue, l'action des médias est perçue comme largement positive, et non comme déstructurante : la différence avec la Belgique francophone est ici éclatante.

La situation de cette Belgique francophone ne peut pas non plus être rabattue sur celle de la France. Que la langue est une affaire d'État semble évident en France. Ce n'est pas le cas chez les francophones de Belgique, qui sont relativement peu conscients des enjeux politiques et sociaux que la langue mobilise. Et le panorama institutionnel contribue largement à ce que les deux configurations divergent : outre que les différences d'échelle sont évidentes, la structure unitaire et centralisée de la France permet de mener des politiques linguistiques présentant des volets économiques et syndicaux autant que des volets culturels et éducatifs, alors que la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées ne favorise pas l'avènement de politiques linguistiques concertées.

Sans qu'ils doivent nécessairement exclure les comparaisons entre situations flamande et belge francophone, entre celle-ci et la situation française, ou encore la considération des problèmes posés par la coexistence des langues en Belgique, dans la mesure où ils peuvent déboucher sur des décisions relevant de la politique linguistique, les contributeurs du présent numéro de *Synergies Pays germanophones* sont donc invités à explorer les dimensions moins connues de cette dernière, ainsi que les problématiques spécifiques à sa dimension francophone.

Une politique propre à la langue française, peut par exemple viser à sauvegarder une diversité linguistique et culturelle aujourd'hui menacée assurer à cette langue une place sa place au sein des organes internationaux, à promouvoir l'exportation des productions culturelles qu'elle engendre, en dehors des frontières, à poursuivre le développement des pays de la francophonie du Sud, à stimuler la participation de notre l'économie des pays francophones aux innovations de l'ingénierie linguistique.

Elle peut viser aussi une politique d'aménagement de la langue française elle-même qui lui permette de mieux répondre aux développements de la science et de la technique, exigeant une terminologie adéquate et sans cesse adaptée afin que les spécialistes, les traducteurs et, in fine, le grand public puissent penser et dire la modernité en français ; qui lui permette de mieux répondre à de grands enjeux sociaux comme la reconnaissance du rôle des femmes dans la vie active ; qui lui permette de mieux répondre au défi permanent de l'apprentissage du français écrit, qu'il s'agisse de la langue maternelle ou du français langue seconde, et à celui des langues étrangères.

Focus sur les politiques linguistiques en Belgique germanophone

La Belgique de langue allemande ne représente un ensemble homogène ni du point de vue dialectal (le bas-francique, le francique ripuaire et le francique mosellan y étant représentés) ni du point de vue historique. De ce point de vue, on distingue habituellement « l'ancienne Belgique » — c'est-à-dire les zones germanophones que comprenait déjà l'État belge en 1830 (au Nord-Est de la province de Liège et dans la région d'Arlon) — de la « nouvelle Belgique », constituée des territoires annexés par le royaume après la première guerre mondiale (Eupen, Malmedy, St Vith, tous fragments de la Prusse rhénane, dont seul Malmedy était roman).

Dans le premier cas, la variété locale n'a jamais eu de statut, et a parfois disparu devant le français (on note toutefois un regain d'intérêt pour le parler local dans la région d'Arlon, mouvement bénéficiant bien sûr du dynamisme du luxembourgeois). Le reste de la Belgique orientale est le foyer de la Communauté germanophone, qui jouit aujourd'hui d'une solide assise politique. Dans les zones les plus urbanisées de cette Belgique orientale prévaut toutefois une situation triglossique dans laquelle les variétés régionales jouent le rôle de langue de solidarité, l'allemand et le français se partageant les rôles de langue de pouvoir. La situation de la Communauté germanophone étant mal connue, elle mérite de tenir une place de choix dans le présent numéro. Pourront ainsi être envisagées les stratégies de multilinguisme du gouvernement germanophone, le rapport particulier que l'allemand noue avec le français, qui joue le rôle d'une « langue partenaire », en Belgique orientale ; la participation de la Communauté germanophone à la germanophonie organisée ; le rapport de l'allemand avec les langues de l'immigration, la politique de promotion des variétés endogènes...

Pistes

Au total, et sans que la liste qui suit soit limitative, les contributeurs du présent numéro sont invités à traiter les thèmes qui suivent :

- Mise en perspective historico-sociologique de la question des langues en Belgique
- Présentation de la structure socio-politique de la Belgique
- Les législations linguistiques fédérales
- Les appareils officiels en matière de gestion de la langue française et leur philosophie
- Les appareils officiels en matière de gestion de la langue allemande et leur philosophie
- Coup d'œil sur les dossiers « corpus » traités par ces instances (réformes, féminisation...)
- Coup d'œil sur les dossiers « sensibilisation » traités par ces instances (fête de la langue...)
- Les coopérations internationales (francophone, germanophone, européenne, etc.) en matière de langue et de formation
- Les politiques linguistiques belges vues de l'étranger
- Les politiques publiques de l'enseignement des langues (français langue maternelle, allemand langue maternelle, FLE, allemand langue étrangère, méthodologies, gestion de l'apprentissage des langues)
- Les politiques publiques de promotion des langues et du plurilinguisme
- La langue et le milieu de travail
- La langue et l'espace public
- Les politiques publiques de l'enseignement des langues étrangères et secondes
- Les politiques non publiques en matière de langues : le rôle du tissu associatif dans les questions d'alphabétisation et d'intégration culturelle
- La gestion des langues régionales endogènes (tant en Communauté française qu'en communauté germanophone).

Si les études de pointe — portant sur des questions thématiques, analysant des expériences ou des initiatives, décrivant des organismes ou des institutions... — sont les bienvenues, l'énumération qui précède montre que les exposés de synthèse ne devront pas exclus. En effet, ce volume de *Synergies pays germanophones* est appelé à constituer la première synthèse d'envergure consacrée aux politiques linguistiques en Belgique francophone et germanophone, et servira donc assurément d'instrument de référence.

Jean-Marie Klinkenberg

Un appel à contributions a été lancé en avril 2017.

La date limite de remise des articles corrigés est le 28 février 2018.

Contact : spg.gerflint@gmail.com